



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

GUIDE PRATIQUE HARCÈLEMENT SCOLAIRE



Ce guide est un outil d'aide à l'enquête. Cette version allégée est à destination des partenaires.



Pôle stratégie – Bureau d'aide à l'enquête
Février 2024



Face à l'ampleur du phénomène de harcèlement scolaire, et le plan interministériel du Gouvernement, présenté le 27 septembre 2023 par Madame la Première Ministre, l'office mineurs a rédigé un guide pratique sur cette infraction. Un document opérationnel a été transmis en janvier 2024 à de tous les policiers en charge de l'accueil des mineurs victimes de harcèlement scolaire et/ou du traitement des procédures judiciaires diligentées pour ces faits. L'office mineurs propose à ses partenaires une version « allégée » de cette doctrine.

Le document élaboré à destination des forces de police et de gendarmerie a été conçu avec une volonté d'aider les enquêteurs, généralistes ou spécialistes des violences faites aux enfants, confrontés à ce phénomène sensible marqué à la fois par un nombre de faits exponentiels et par des conséquences parfois dramatiques pour les victimes. Cette version « allégée » ne reprend pas les techniques d'enquête utilisées par les forces de l'ordre mais propose un état des lieux aux partenaires de l'office mineurs.

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES	1
➔ <u>DÉTECTER LES VICTIMES</u>	2
➔ <u>PRENDRE EN CHARGE LES VICTIMES</u>	3
• Accueil et prise en charge de la victime mineure	3
➔ <u>ENQUÊTER</u>	3
➔ <u>ACCOMPAGNER LES VICTIMES</u>	4
• Quels impacts sur les victimes de harcèlement scolaire ?	4
• Contacts utiles	5
➔ <u>SE FORMER</u>	6
➔ <u>ANNEXES</u>	6

DECEMBRE 2023

LE HARCELEMENT SCOLAIRE

PROPOS LIMINAIRES

Défini comme une violence, verbale physique ou psychologique, le harcèlement scolaire est désormais un phénomène de délinquance massif, dont les modes opératoires évoluent rapidement avec l'accès généralisé aux nouvelles technologies, et dont les conséquences pour les victimes, de plus en plus jeunes, peuvent être dramatiques.

Si elles débutent dans l'enceinte scolaire, ces violences se poursuivent souvent en dehors des établissements et du temps scolaires, sous la forme de cyber-harcèlement.

En 2022, 7 000 faits de harcèlement scolaire étaient constatés par les forces de l'ordre (police et gendarmerie nationales), quand le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse recense chaque année plus de 900 000 situations de harcèlement dans ses établissements.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le chiffre noir lié à cette délinquance :

- Une détection insuffisante des victimes de harcèlement scolaire, qui par crainte ou par honte, ne dénoncent pas les faits ;
- Un signalement encore insuffisant des situations de harcèlement détectées dans le cadre scolaire auprès des services de police ;
- Un traitement judiciaire inadapté à ce phénomène de délinquance particulier et parfois difficile à caractériser.

Longtemps perçu à tort comme une violence mineure, le harcèlement scolaire peut avoir un retentissement important pour les enfants victimes et leurs familles, pour la communauté éducative. Au-delà des conséquences personnelles, ce phénomène nuit à la réussite scolaire des élèves et va jusqu'à remettre en cause plus largement les valeurs même de l'école républicaine, et notamment le principe d'égalité des chances.

Face à ce double constat, le plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire lancé le 27 septembre 2023 mobilise l'ensemble des acteurs institutionnels pour faire face à la multiplication des situations de harcèlement.

L'Office mineurs (OFMIN) en charge de la lutte contre les violences faites aux mineurs, a élaboré, dans le cadre de ce plan, un guide pratique à destination des policiers pour les accompagner dans leurs missions et les aider à :

- ➔ Déetecter (harcèlomètre et grille d'auto-d'évaluation)
- ➔ Prendre en charge (accueil spécifique)
- ➔ Enquêter (modèles de procès-verbaux)
- ➔ Accompagner (coordonnées utiles)

Cette version allégée ne reprend que les points relatifs à la détection, à la prise en charge et à l'accompagnement des victimes.

➔ DÉTECTOR LES VICTIMES

Pour faciliter la détection de victimes, plusieurs outils sont proposés aux policiers intervenant en milieu scolaire et aux policiers chargés de l'accueil des victimes dans les commissariats :

Outils d'aide à l'enquête	
	LE HARCÈLOMÈTRE Peut être utilisé à titre préventif par les policiers dans les établissements scolaires. Il permet de situer les comportements à risques. Peut être utilisé avec les plus jeunes enfants au commissariat pour mener un entretien.
	LA GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION (Éducation nationale) Diffusée dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves sur le harcèlement à l'école. Proposée lors d'interventions de prévention animées par des policiers en milieu scolaire pour favoriser la parole des élèves.
	LA FICHE DE LIAISON Peut être remise par les policiers au directeur d'établissement. Permet un lien direct entre l'établissement scolaire et le commissariat. Peut être transmise à l'établissement par le commissariat en cas de détection d'une situation de harcèlement.

➔ **PRENDRE EN CHARGE LES VICTIMES**

La victime de harcèlement scolaire fait l'objet d'une prise en charge spécifique et adaptée lors de son arrivée dans les locaux de police. Elle est reçue dans un lieu sécurisant et respectant la confidentialité.

- **Accueil et prise en charge de la victime mineure**

Les mineurs victimes font l'objet d'un accueil spécifique et adapté dès leur arrivée au service. Dans cette partie, l'office mineurs propose plusieurs éléments aux enquêteurs pour assurer le meilleur accueil possible des mineurs.

Ainsi, est rappelé que la configuration des lieux, le recueil de la parole de l'enfant dans une salle adaptée, l'audition par un enquêteur formé sont primordiaux pour permettre une bonne prise en charge de l'enfant.

Il a également été fait état auprès des enquêteurs destinataires de cette doctrine, certains éléments très précis tels que la nécessité de :

- Recevoir l'enfant dans un endroit calme et confidentiel
- S'assurer des besoins psychologiques de l'enfant
- Parler d'un ton calme et rassurant
- Utiliser un vocabulaire adapté en fonction de l'enfant (approche cognitive)
- Recevoir l'enfant accompagné de la personne de son choix (parent, proche, avocat, représentant d'une association)
- Se présenter, expliquer la fonction du policier, le but de l'audition (pour créer du lien, qu'il se sente suffisamment à l'aise pour se confier)
- Mettre le mineur en confiance, le déculpabiliser (lui dire qu'il n'est pas responsable du harcèlement)
- Poser les règles de l'audition (importance de dire la vérité, dire s'il ne comprend pas une question, s'il ne sait pas répondre, si le policier se trompe ou a mal compris)
- Ne pas banaliser ni minimiser les faits (prise en compte de la parole de l'enfant)
- Informer l'enfant sur ses droits, l'orienter (psychologue, intervenants sociaux, aide aux victimes)
- Remercier l'enfant, rester à sa disposition (pour que l'enfant se sente reconnu comme victime)

➔ **ENQUÊTER**

Après avoir aidé les enquêteurs à caractériser l'infraction de harcèlement scolaire, l'office mineurs met ici à leur disposition des éléments utiles à la rédaction des procès-verbaux puisqu'une procédure qui implique un mineur victime entraîne des actes d'enquêtes spécifiques. Une liste non exhaustive des actes de procédure à accomplir est proposée aux enquêteurs, et a vocation à les guider. Celle-ci est à l'usage exclusif des enquêteurs.

La doctrine fait également un point « focus » sur le harcèlement commis en ligne, dit « cyberharcèlement ».

➔ **ACCOMPAGNER LES VICTIMES**

Pour prévenir et lutter contre le harcèlement psychologique, physique ou sexuel, il est indispensable de mesurer les conséquences directes sur la victime, à court terme.

- Quels impacts sur les victimes de harcèlement scolaire ?

À court terme:

L'absentéisme: la peur du harcèlement peut provoquer un absentéisme répété, menaçant la réussite scolaire. Le harcèlement peut également engendrer des troubles de la mémoire et de la concentration et des difficultés de raisonnement avec, dans certains cas, un arrêt prématuré de la scolarité du mineur.

L'indisponibilité émotionnelle: la peur perturbe le développement des compétences scolaires, sociales et relationnelles nécessaires du mineur victime. Il est dans l'incapacité de se connecter avec ses émotions et avec celles des autres. Le sentiment d'être abandonné par ses camarades mais aussi par les adultes fragilise le processus de socialisation, pousse l'enfant ou l'adolescent à se renfermer sur soi et accroît le risque de recours à la violence comme moyen d'expression.

Les troubles du métabolisme et du comportement: la victime peut souffrir de divers symptômes tels que des vomissements, évanouissements, maux de tête, maux de ventre, problèmes de vue, insomnie et, dans certains cas, un arrêt de croissance et des faiblesses du système immunitaire. Certaines victimes peuvent développer des troubles du comportement, souffrir de troubles alimentaires comme l'anorexie ou la boulimie et de divers troubles du comportement.

L'isolement relationnel: le mineur se referme sur lui-même et passe sa détresse sous silence ce qui le prive d'échanges avec d'autres camarades. Ce mutisme l'empêche alors d'obtenir un soutien qui lui permettrait de trouver une solution. Il va également favoriser le développement d'un sentiment de honte, de perte d'estime de soi et de culpabilité.

À moyen et long terme:

Les troubles anxi-dépressifs: ou comportement dépressif. L'enfant ou l'adolescent va imaginer qu'il est responsable et coupable des mauvais traitements qu'il subit. Sans soutien, le mineur va progressivement perdre confiance dans son entourage et va renoncer à demander de l'aide.

Un comportement violent: envers les autres ou lui-même.

Un comportement auto-destructeur, suicidaire: scarification, prise de médicaments, de produits stupéfiants, mise en danger, fugue, tentatives de suicide...

Les troubles de socialisation: l'impact psychique du harcèlement est de très longue durée. Ce dernier engendre une faible estime de soi, des tendances dépressives et une vulnérabilité relationnelle acquises dans l'enfance ou l'adolescence du fait du harcèlement peuvent entraîner des difficultés d'adaptation dans le contexte professionnel, relationnel et amoureux.

Les troubles psychiques: chez l'adulte, dépression, tentatives de suicide, phobie sociale, addictions aux médicaments ou aux drogues peuvent être liées à un ancien harcèlement à l'école.

Contacts utiles

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse



Site de l'éducation nationale de sensibilisation au harcèlement scolaire et signalement aux académies locales.

Non au harcèlement - 3018



Numéro gratuit, anonyme et confidentiel, le 30 18 est le numéro national pour les victimes de violences numériques et un point d'entrée pour signaler toute situation de harcèlement et assurer une prise en charge globale et rapide de la victime.

Le 30 18 traite les signalements de toutes les violences numériques: cyber-harcèlement, « revenge porn », chantage à la webcam, usurpation d'identité, violences à caractère sexiste ou sexuel, exposition à des contenus violents.

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – 119



Association de prévention et de protection des mineurs en danger qui accueille les appels des enfants en danger.

Numéro accessible 7j/7, 24h/24 par tchat et aux sourds et malentendants.

Le 119 peut transmettre des situations préoccupantes.

Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recouplement et d'orientation des signalements (PHAROS)



Plateforme qui permet de signaler, en quelques minutes, des contenus ou comportements illicites lors d'une navigation en ligne.

Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV)



Plateforme qui permet de signaler une violence, une discrimination, un cyber-harcèlement, via un tchat 24h/24 et 7J/7 avec un policier spécialement formé à recueillir la parole des victimes.

Les signalements effectués sur la PNAV sont ensuite transmis aux commissariats et aux brigades de gendarmerie, qui contacteront, avec son accord, la victime afin de convenir d'un rendez-vous aux fins d'audition.

Points d'accueil et d'écoute jeunes



PAEJ (point écoute): s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans, aux parents et aux familles. Les PAEJ ont pour missions d'accueillir, écouter, soutenir et orienter si besoin vers des structures spécialisées.

355 PAEJ permettent à des jeunes de trouver à proximité de leur domicile un espace de dialogue où ils peuvent se rendre gratuitement et de manière confidentielle.

Psychologues-travailleurs sociaux du commissariat

Accueil gratuit. Le psychologue peut appeler ou être appelé par le parent de la victime (au choix du civilement responsable) afin d'apporter un soutien au mineur et au parent

Centres médico-judiciaires (CMP)

Centre médico-psychologique (CMP) : Ces unités d'accueil et de coordination pour des soins psychiatriques en milieu ouvert, offrant prévention, diagnostic, soins ambulatoires et interventions à domicile sont installés dans chaque département.

➔ SE FORMER

L'Office mineurs propose aux enquêteurs des liens vers les formations internes et la documentation mises à leur disposition sur la thématique mineurs.

➔ ANNEXES

1 - Harcèlomètre

2 – Grilles d'évaluation (éducation nationale)

3 - Fiche liaison

4 – Modèles de PV d'auditions du mineur victime et de son représentant légal (uniquement joint dans la doctrine destinée aux enquêteurs)